

CTL DU 26 MAI 2021 :

La direction a présenté le bilan du télétravail exceptionnel en 2020-2021 dans la direction :

50 % du personnel des Yvelines est équipé pour le télétravail et 82 PC supplémentaires ont été commandés pour atteindre 79 %.

➤ Evolution du nombre de télétravailleurs dans la direction

Direction	Avril 2020	Sept 2020	Déc 2020	Mars 2021
Nbre d'agents en télétravail	517	311	758	1024
En %	28,53 %	17,16 %	41,83 %	56,51 %
DGFIP	30 967	14 341	37 867	45 546
En %*	30 %	14 %	37 %	47 %

* effectifs payés au 31/12/2019 (pour la DDFIP le chiffre est 1812 agents).

Avant mars 2020 la direction a refusé 16 demandes de télétravail, à partir de mars 2020 seul un agent reste non équipé.

Questions des organisations syndicales : La crise sanitaire a bouleversé le dispositif du Télétravail. Les OS trouvent dommage que les statistiques soient trop globales, sans répartition par grades. De plus, concernant les refus, certains ont été prononcés oralement et ne sont donc pas comptabilisés.

Il y a eu aussi des refus de congés à cause du télétravail.

Réponse Direction : Les Yvelines sont en tête du taux de télétravail. Le taux de télétravail par structure était satisfaisant. Il a été tenu aussi compte des agents qui ne voulaient pas être mis en télétravail.

Puis la Direction a présenté le nouveau cadre réglementaire du télétravail et la dématérialisation sous SIRHIUS.

Les conventions vont être modifiées et remplacer le cadre du télétravail exceptionnel lié à la crise de la Covid.

Il n'y aura plus de campagne annuelle, les demandes seront faites au fil de l'eau dans SIRHIUS et le chef de service aura un mois pour instruire la demande à compter de sa date de réception. Le démarrage effectif du télétravail peut être postérieur par rapport à l'accord, dans un délai raisonnable, en fonction du délai de mise à disposition du matériel.

La réponse motivée du chef de service (autorisation ou refus) est notifiée dans SIRHIUS. En cas de refus, ce dernier informe l'agent des délais et voies de recours possibles.

L'agent peut contester la décision de refus, notamment par la saisine de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente et/ou la production d'un recours administratif.

L'autorisation de télétravail étant réversible, il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, en respectant un délai de prévenance de deux mois.

En cas de changement de mutation, le télétravailleur doit présenter une nouvelle demande.

Une formation pour tous les télétravailleurs va être mise en place (agents et cadres pour le management d'une équipe en télétravail).

Le pourcentage des télétravailleurs pourra varier en fonction de la taille des services.

Organisations syndicales :

- demande de précisions sur les jours flottants à poser 48 h avant dans SIRHIUS ; il faudra des explications et directives claires sur ce sujet ;
- le télétravail va t-il pouvoir se faire dans tout lieu privé ? (résidence secondaire, familiale...);
- à quel moment le protocole va être mis en place dans le 78 ?
- crainte que le télétravail soit imposé pour réduire la surface des locaux et faire des économies.

Direction :

Le télétravail va garder un caractère volontaire de la part des agents et ne pourra pas être imposé. Le télétravailleur pourra prendre un minimum de 12 j flottants (1j/mois), mais il faudra que cela reste compatible avec les nécessités de service.

Pour l'expliquer, des exemples pourront être donnés

Vote sur le nouveau protocole :

Contre : Solidaires, CGT, CFDT/CFTC

Abstention : FO

Les organisations syndicales, reconnaissent les points positifs de ce protocole (journée flottante, télétravail par 1/2 journée) mais regrettent que ce protocole n'intègre pas la prise en charge des frais supplémentaires pour les agents, la fourniture du matériel nécessaire au télétravail pour éviter les TMS (fauteuil, souris,) et les risques sur la santé induits par le télétravail.

Points divers : sécurité du site de Rambouillet : une analyse des dispositifs de sécurité a été faite notamment sur la video surveillance, les points accueil, la clôture pas assez haute et l'accès parking ouvert en permanence. Le commissaire de police s'est également déplacé. La Direction est en attente d'une aide financière de la DG, pour renforcer la sécurité notamment sur les points identifiés.

CONTACT PRESSE CFTC :

Mail : cftc.dgfip78@gmail.com